

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-29

Objet : Budget primitif 2024

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (31)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, JOURNAUX,
LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA
COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, NANTHAVONG (supplée Mme MEGRET),
POTIER, TORDJMAN,
MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée M. SECNAZI), MAURAY, LAGIER,
TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. GAUBOUR), FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. HADDAD (Pouvoir à M. GENIÈS).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. DIARRA, (Pouvoir à Mme CAUMONT).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX,
MALLARD, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUJ.

CA PLAINE VALLEE

Mme SCALZOLARO
M. GOMES.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. MANSOUX.

Etaient absents : (0)

Monsieur le Président expose :

Conformément au débat d'Orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 29 janvier dernier, le projet de BP 2024 confirme les choix pris par le Syndicat et traduit les grandes orientations suivantes :

- o Crise sanitaire, tensions inflationnistes, deux chocs d'ampleur historique se sont succédés en l'espace de quelques années. Mais également des contraintes fiscales et réglementaires viennent s'ajouter à ce contexte économique (TGAP, déploiement de la collecte et traitement des biodéchets).
- o Mais malgré ces facteurs, une **gestion rigoureuse** du syndicat avec une **bonne maîtrise** des dépenses réelles toutes sections confondues qui devrait nous permettre de réduire à **- 8,73 %** par rapport au BP 2023 (rappel : inflation 2024 prévisionnelle : +2,5 %).
- o Concernant les recettes, elles sont prévues à **la baisse** cette année avec la continuité d'un contexte d'**incertitude** sur les prix des ventes matières, le niveau de revente de la chaleur. De plus, le prix de l'électricité affiche une baisse non négligeable (- 2,1 M€) liée au contrat d'achat de l'énergie produit par le CVE avec Total Energie /Solvay.
- o Le syndicat va poursuivre sa politique d'investissement sur le territoire, de façon **maîtrisée** avec un montant de dépenses, hors dette, de **8,24 M€**, avec comme priorité développement de **nos équipements** par des travaux d'améliorations techniques dont la couverture architecturale du CVE (795 K€), l'acquisition foncières et travaux en vue de Gonesse 2 (370 K€).
- o Malgré les efforts de gestion du Sigidurs lui permettant de maintenir **une très bonne capacité d'autofinancement** les années précédentes (excédent de trésorerie à 21,6 M€ début 2023), le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui s'est déroulé fin 2023 a eu un impact sur le résultat de l'exercice 2023. En effet, l'intervention de la CRC nous a permis de corriger quelques irrégularités techniques comptable, ce qui expliquent le déficit de fonctionnement : ce résultat exceptionnel influencé par la CRC englobe 15 mois de facturations (septembre / novembre / décembre 2022 et les factures 2023, rattachements). A date, notre Trésorerie début 2024 s'élèverait à 8,6 M€. Cette année **aucun équilibre d'emprunt** sera inscrit au BP 2024 (dernier emprunt datant de 2012). Les ratios financiers 2023 auront une incidence sur l'affichage de notre bon niveau de solvabilité financière mais l'objectif essentiel pour 2024 est de retrouver des épargnes positives pour pouvoir emprunter dans de bonnes conditions dans les années à venir.

1. Les principales hypothèses retenues dans l'élaboration du budget

- La prise en compte de la loi de Finance 2019 avec la trajectoire de la TGAP ;
- Un taux de couverture prévu à 97 % des contributions des EPCI sur le recensement de notre besoin de financement 2024 ;
- Mise en place d'une comptabilité verte dans les comptes d'investissement : Dans le sillage de ce qu'il s'impose, le gouvernement a retenu un amendement proposé au PLF 2024 pour introduire la comptabilité verte dans le budget des collectivités de plus de 3500 habitants.

2. Prévisions budgétaires 2024

a) Structure du budget

Le budget primitif 2024 s'établit à **76,64 M€** en dépenses réelles et à **68 M€** en recettes réelles.

b) En Fonctionnement

RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **65,30 M€** contre **61,95 M€** au BP 2023 hors excédent reporté.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

- Participations des EPCI : **46,07 M€** soit **+2,08 M€** par rapport à l'an passé
- Soutiens : **3,5 M€**
- Recettes d'exploitations : **10,30 M€** soit **-2,9 M€** par rapport à l'année dernière
- Produits exceptionnels : **3 M€**
- Autres : **10 K€** liés aux rachats des bacs et les pénalités

DEPENSES :

Les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à **64,99 M€** en 2024, et se répartissent de la manière suivante :

- Pôle Prévention et Sensibilisation : **620 K€**
- Pôle Collecte : **25,43 M€**
- Pôle Traitement et Valorisation : **33,46 M€**
- Pôle Administration générale : **5,48 M€**

✓ Focus sur les dépenses de personnel

Sur l'ensemble du syndicat, la masse salariale pour 2024 est estimée à **4,64 M€** soit **+294 K€ (+6,77 %)** par rapport au BP 2023.

Elles intègrent les évolutions suivantes :

- un effet volume relatif aux moyens humains supplémentaires, en année pleine, restant contenu par une politique d'optimisation et d'ajustement des effectifs.
- un effet salaire lié au Glissement Vieillesse Technicité (avancement de grade et d'échelon, RIFSEEP, CIA...)
- La masse salariale absorbera portant relèvement des indices majorés avec l'attribution de 5 points d'indices majorés à tous les agents au 1er janvier 2024 et l'effet report du reclassement des grilles indiciaires des catégories C et des 2 1ers grades de B intervenu au 1er juillet 2023. Ainsi que les hausses prévisionnelles du SMIC pour 2024.

c) En investissement

DEPENSES :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent au total à **11,66 M€** et **8,24 M€** hors **remboursement de la dette** (prévu à **3,42 M€**). Le Sigidurs souhaite maintenir un **programme maîtrisé d'investissements** avec comme priorités les travaux d'amélioration techniques de nos équipements (1,5 M€), les dépenses liées à la couverture architecturale du CVE (795 K€), l'achat des bornes enterrées / bacs (3,6 M€), la poursuite de l'acquisition des parcelles pour la déchèterie de Gonesse + travaux (395 K€), l'acquisition des composteurs / bioseaux pour les biodéchets (445K€) et la réhabilitation du CATI pour 1,7 M€.

RECETTES :

L'autofinancement généré fin 2023 étant suffisant, **aucun besoin d'emprunt d'équilibre** est inscrit au BP 2024.

Il est toutefois prévu de **capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement** à hauteur de **500 K€**, au regard d'un manque de recettes dans cette section, dans le cadre du financement des investissements pluriannuels tels qu'exposés dans le cadre du DOB 2024.

Le FCTVA est estimées à 800 K€ pour 2024.

Tel est le projet du budget primitif 2024 à partir duquel le Comité syndical est appelé à se prononcer.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 4 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, *à l'unanimité* :

- **ADOPTE** le budget primitif du Sigidurs, au titre de l'année 2024, par chapitre, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Daniel MELLA,
Secrétaire de séance,



Acte exécutoire le 27/03/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/03/2024)